

M A I R I E
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
MORBIHAN

Code Postal : 56730
Téléphone 02 97 45 23 15
Télécopie 02 97 45 39 16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mille neuf, le dix-neuf novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé salle municipale Keruzen 1 sous la présidence de Madame Dominique VANARD, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 13 novembre 2009.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Présents : D. VANARD, B. BRIGNON, A. LAYEC, B. COLLONNIER, N. RIO, J.C. DREVILLON, Y. ROLLIN, R. SIMON, A. MAGON de ST ELIER, M. GUILLEMOTO, J.F. MELIN, J.P. PAYEN, A. OUVRARD, J. REUTIN

Absents excusés : X. DESTENAY
A. JUGUET (procuration à M. GUILLEMOTO)
A. LE DÛ (procuration à B. COLLONNIER)

Secrétaire de séance : A. OUVRARD

OBJET : DECLARATION PREALABLE POUR COUPES ET ABATTAGES D'ARBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Considérant la nécessité de préserver les sujets isolés comme les haies remarquables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Article 1 : - IMPOSE une déclaration préalable avant toute coupe et abattage d'arbres ou d'alignement d'arbres, et de haies, ou réseaux de haies naturelles, bocagères ou champêtres.
- Article 2 : - PRECISE que cette décision vient en complément de la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2008 prescrivant l'élaboration du PLU et qu'elle s'applique sur l'ensemble du territoire communal.



Pour copie certifiée conforme
Le Maire

D. VANARD